

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-trois Le jeudi 13 juillet 2023 à 9 H 00, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, en visioconférence.
- en exercice	5	
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT
Madame Chantal EYMEOD
Madame Valérie GARCIN-EYMEOD
Monsieur Christian HUBAUD

Etait excusé :

Monsieur Daniel GALLAND



OBIET : Exonérations employeurs

Exposé des motifs

Lors de la séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes a donné compétence au Bureau du Conseil d'Administration pour l'étude de l'exonération totale ou partielle des prestations effectuées par le SDIS aux profits des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires conventionnés, ainsi que l'octroi d'avantages aux employeurs partenaires.

Année 2022

La commune de LARAGNE-MONTEGLIN bénéficie pour l'année 2022, d'un coût total d'exonération de 7 440,53 €.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant total des formations s'élevant à 1 228,59 € peut être rapporté à 0,00 €.

Le SIVOM LA GRAVE-VILLAR D'ARENE bénéficie pour l'année 2022, d'un coût total d'exonération de 2 157,30 €.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant total de la formation s'élevant à 336,00 € peut être rapporté à 0,00 €.

La commune de GAP bénéficie pour l'année 2022, d'un coût total d'exonération de 1 581,03 €.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant total de la formation s'élevant à 168,00 € peut être rapporté à 0,00 €.

La Communauté de Communes du Briançonnais bénéficie pour l'année 2022, d'un coût total d'exonération de 1 216,46 €.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant total de la formation s'élevant à 289,04 € peut être rapporté à 0,00 €.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2023/4-4;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'exonération des employeurs partenaires ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accèdent aux demandes d'exonérations en arrêtant le principe de calcul,
- autorisent le Président ou son délégué à mettre en œuvre les demandes d'exonération,
- informent que le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi :
 - o par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - o par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain conseil d'administration.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 24 JUIL. 2023

et de la publication-notification

le : 24 JUIL. 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation
Le directeur départemental adjoint,



Colonel Jean-Yves BROBECKER



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration
du 13 juillet 2023

Commune de Laragne



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration
du 13 juillet 2023

SIVOM la Grave Villar d'Arène



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration
du 13 juillet 2023

Commune de Gap



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration
du 13 juillet 2023

Communauté de Communes du
Briançonnais